

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

en date du Mercredi 04 Décembre 2013, à 20 heures 30

L'an deux mille treize et le quatre décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, sur convocation du 26 novembre, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André MARIE, Maire de la commune.

Etaient présents :

MM. BADIE Henri – BERNARDY Laurent - COMES Paul – ENCOYAND Thierry - LAPORTE Gaston - MAIRENDE Bernard– MALET Frédéric – Mesdames MOLES Martine, NICOLOTTI Rossella..

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames Florence DUBRESSON et Fathia CHARPENTIER et Monsieur Alain GUIRAUD.

2 Procurations : Monsieur Alain GUIRAUD à Monsieur Henri BADIE et Madame Florence DUBRESSON à Monsieur Frédéric MALET.

Monsieur Laurent BERNARDY a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2013 est approuvé sans observation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès du Papa de Fathia CHARPENTIER, Conseillère Municipale.

Un message de condoléances, au nom du Conseil et des Employés sera adressé à Fathia.

Communauté des Communes des Aspres :

Chaque élu a été destinataire du Compte rendu du Conseil communautaire en date du 02 octobre et en a pris note.

Au sujet de la Réforme des Rythmes Scolaires, Monsieur le Maire précise que 84 réponses sur 110 ont été reçues en Mairie dont 26 contre cette réforme.

DELIBERATION N° 32

**RAPPORTS ANNUELS sur le Prix de l'Eau et la Qualité
des Services Publics
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT – Exercice 2012
*Communauté des Communes des Aspres***

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée :

1°- des rapports annuels de la Communauté des Communes des Aspres sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement présentés au Conseil Communautaire du 02 octobre 2013,

2°- de la lettre de notification établie par Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Aspres, de présenter ces rapports au Conseil Municipal en date du 28 octobre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Prend acte des rapports annuels sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement, présenté par le Conseil Communautaire pour l'Exercice 2012.

PRECISE qu'un exemplaire des dits rapports sera mis à la disposition du public.

Service Public d'Eau Potable

Concernant la performance du Réseau qui fait apparaître en moyenne 52 % de pertes, Monsieur le Maire précise que sur l'ensemble de la Communauté des Communes, les réseaux d'eau ont été construits dans les années 50. Les canalisations sont en amiante ciment, et l'étanchéité n'est pas parfaite. Par ailleurs, s'il est aisé de découvrir et colmater les fuites à l'intérieur des agglomérations, la tâche est plus difficile en rase campagne, et notamment dans les secteurs des Hautes Aspres. La réfection des réseaux s'impose. Elle ne peut être mise en œuvre que progressivement si nous souhaitons conserver un prix abordable au mètre cube.

Parkings en Centre Ville

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration publique avec ouverture conjointe d'une enquête parcellaire (Parcelle Section A N° 68) a été déposé en Préfecture par la Communauté des Communes.

DELIBERATION N° 33

Dénomination « Placette Emmanuelle IMBERT »
--

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant l'achèvement des travaux du Parking en Centre Ville et le souhait de rendre un dernier hommage à Madame Emmanuelle IMBERT, Conseillère Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de dénommer le nouveau parking sis au cœur du village, à l'Angle de la Rue de la Poste et Rue de la Tramontane, comme suit :

« Placette Emmanuelle IMBERT »

Les aménagements annexes, à charge de la collectivité, TTC sont les suivants :

Pose des barrières / Potelets : 3 872. 05 Euros - EntrepriseTDA Soubielle

Plantation Faux Poivrier : 456. 01 - Pépinière Horticole du Midi

Sanitaires : 580. 45 - Artisan Carbonne Olivier

Kit Panneau Solaire : 776. 63 - Artisan Carbonne Olivier

Céramique : 250. 00 - M. Joseph COUFFI

Bureau de Vote à compter de 2014

DELIBERATION N° 34

Confirmation du déplacement
du Bureau de Vote Unique de la commune
à compter de 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONFIRME la décision de déplacer le Bureau de Vote Unique de la commune, à compter de l'année 2014, comme suit :

Mairie de Banyuls dels Aspres
2, Rue des Vendanges

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer Monsieur le Préfet des Pyrénées – Orientales.

**Demande de désenclavement des Parcelles 1687-1689-1691-1692 –
Lieu- dit Ple del Tech, Appartenant à Monsieur Lionel Gougerot**

Considérant que ces parcelles faisaient partie, à l'origine, d'une seule et même propriété avec accès direct sur la Voie Communale N°2, la commune ne souhaite pas ouvrir un droit de passage sur des terrains lui appartenant et faisant partie du domaine privé communal.

Il est noté que Madame Rossella NICOLOTTI s'abstient lors de cette décision.

Subventions 2013 au Foyer Rural et au Football Club

La nouvelle Présidente du Foyer et Monsieur le nouveau Président de FC Aspres ont apporté en mairie les documents tels que demandés par Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 35

***Subventions 2013 aux Associations :
Football Club des Aspres et Foyer Rural***

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE ce jour les montants à verser en 2013 pour les Associations suivantes :

Football Club des Aspres	4 200
Foyer Rural de Banyuls dels Aspres	2 300

Groupe Scolaire

Monsieur Laurent BERNARDY donne compte rendu du Conseil d'Ecoles qui s'est tenu le 18 octobre dernier. Un exemplaire de celui-ci sera remis à chaque élu à la suite des rectifications à apporter.

La Classe de Neige pour la Classe CM1-CM2 est prévue du 17 février au 22 février 2014. La collectivité finance habituellement à hauteur de la participation des parents.

Cimetière

DELIBERATION N° 36

**Tarification des 12 Casiers Cinéraires – Groupe A
Au Jardin du Souvenir**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le coût de revient T.T.C de la construction du Jardin du Souvenir au cimetière communal, Soit la somme de 6 667.70 Euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer, comme suit, cette nouvelle tarification et pour chaque casier cinéraire :

400 (quatre cents) Euros.

PRECISE qu'à ce montant, tout acquéreur devra supporter les droits d'enregistrement en vigueur.

Déclaration de sinistre pour vols des regards du Réseau Pluvial

La déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'Assureur de la Collectivité ainsi que le dépôt de plainte déposée en Gendarmerie du Boulou.

Il est rappelé que 27 regards du Réseau Pluvial ont été dérobés dans la nuit du 06 au 07 novembre 2013.

Les auteurs des faits litigieux n'ayant pas été retrouvés, il n'est pas possible d'aller plus loin dans la procédure.

Le coût du remplacement de ces regards sera donc à la charge de la collectivité.

Travaux de Mise en esthétique Rue de la Tramontane – Suivi du Chantier

Rapporteur : Monsieur Paul COMES

L'enfouissement des réseaux et la remise en état de la Voirie sont terminés. La dépose de l'Aérien interviendra vers le 20 janvier 2014 et l'Entreprise reprendra contact avec les Services de la Mairie en temps voulu.

Pépinière départementale : Commande Annuelle

DELIBERATION N° 37

Commande de Plantations à la Pépinière Départementale – Année 2013

Sur proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la volonté de continuer la campagne d'embellissement des espaces verts publics de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONFIRME les souhaits suivants en matière de plantation d'essences arbustives et arborées et en fonction des propositions émises par la Pépinière Départementale :

20	Coronille Bleu
100	Lavande

Ces plantations sont destinées pour : Giratoire de la « Rourède », Jardinières en Centre Ville.

Urbanisme : Droit de Prémption Urbain

DELIBERATION N° 38

<p style="text-align: center;">Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU simple) Sur le territoire de la commune</p>
--

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15°,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213 – 1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2013,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur le nouveau périmètre des Zones U et AU du territoire communal de Banyuls dels Aspres (Voir Plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le nouveau périmètre des Zones UA, UB (Sous Secteurs compris), UE et 1 AU3 du PLU telles que définies au Plan annexé.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département (Soit : Indépendant et Midi-Libre) conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que le DPU entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après transmission au représentant de l'Etat et aura fait l'objet de l'affichage en Mairie et de l'insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.

PRECISE qu'une copie de la présente délibération et du plan annexé sera diffusé :

- Au Conseil Supérieur du Notariat, 60 Boulevard de la Tour 75 007 PARIS,
- à la Chambre Départementale des Notaires, 21, Boulevard Clémenceau 66 000 PERPIGNAN,
- A la Chambre Nationales des Avoués près de la Cour d'Appel – Palais de Justice 75 001 PARIS,
- A La Direction des Services Fiscaux, 16, Bis Cours Lazare Escarguel 66 014 PERPIGNAN,
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance, Place Arago 66 921 PERPIGNAN,
- Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A), les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

PRECISE que la Sous Préfecture de CERET conservera un dossier et sera chargée de la diffusion de 3 dossiers pour :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées - Orientales (1 dossier)
- Les Services de la DDTM des Pyrénées-Orientales.(2 dossiers)

Information sur Participation Citoyenne : Voisins Vigilants

Les Panneaux d'Information sont disposés aux entrées du Village.
Les Voisins Vigilants sont chargés, chacun dans leur secteur, de distribuer les Affichettes à coller sur les Boîtes aux Lettres.

Assainissement Collectif : Passage du Service SPANC

Les techniciens du SPANC vont effectuer des repasses sur la commune en décembre.

Le prochain contrôle de la Fosse Septique du Stade est prévue pour le Lundi 09 décembre.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- La cotisation communale au SPANC augmentera de 1 cents pour compenser le départ de la Communauté de Communes Illibéris et de la Commune d'Elne vers le SPANC de la Communauté des Communes des Albères.
- La TVA sera de 10 % au lieu de 7 %. La participation au contrôle sera actualisée avec une TVA de 10% Soit 88.63 TTC.
- Par ailleurs, les Subventions de l'Agence de Bassin diminuent de 60%.

Questions Diverses

Doléances sur Transports Scolaires :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de doléances reçues en Mairie de parents d'élèves fréquentant les Etablissements Scolaires de Perpignan. L'objet des doléances portait notamment sur la correspondance des Bus à 16 H 20 en Gare Routière de Perpignan avec la sortie des classes du Groupe Scolaire « Albert Saisset ».

Il explique que ces doléances ont été transmises au Responsable des Transports du Conseil Général afin d'être examinées.

Le résultat de l'enquête diligentée par ces Services est le suivant :

- 1 - Il n'est pas possible de modifier le départ du bus en Gare de Perpignan.
- 2 - Après vérifications sur site, il s'avère que l'indiscipline persistante des parents d'élèves de l'Ecole Publique de la commune pour le stationnement des véhicules privés réduit considérablement la chaussée pour le véhicule scolaire.

3 - La proposition de supprimer certains arrêts sur le territoire communal n'est pas retenue.

4 - Des mesures d'interdiction de stationnement vont être établies notamment Rue de la Blanquette.

Projet Photovoltaïque Eoleres « Mas d'en Ramis »:

Le projet englobe des terrains appartenant à l'Etat et des terrains appartenant au privé.

Les propriétaires privés sont plutôt favorables au projet, par contre l'Etat n'a toujours pas indiqué formellement qu'il accepte de céder les terrains lui appartenant à la commune dans le but de réaliser l'opération dont s'agit.

« Hostal de Catalunya »:

Information est donnée de la vente du bien fixée au 13 décembre.
(Notification reçue en Mairie du Tribunal de Grande Instance).

Levée de séance à 22 H 45.